

DRESSE

19.5.1712 - Testament dressé par Etienne ALBARET Prêtre et Prieur de St. Gervais . C'est le testament de Me. François RECOULES praticien du village de Montclaux , frère d'Amans RECOULES Docteur en médecine du village de Mountmintrès en la paroisse de Ste. Geneviève . On voit d'après ce testament , que les messes valent 5 sols l'une . Il donne aux prêtres de Banhars . Il fait héritier Jeanne CAM sa femme et ceci conjointement avec Gabrielle CALSAT sa belle mère . (Pierre CAM , prêtre = oncle ..) Le testateur , pour ses enfants QUI PAR LA SUITE HERITERONT VEUT : que les males soient préférés aux femelles
C.20 = N° 53 .

Legue par forme de legs pieux aux sieurs prestres de la
 Communauté dudit lieu de trois troncains de messes -
 basses pour estre dites immédiatement apres son décès
 et payables a raison de deux sols la messe d'abord apres le
 service fait plus led. Recoules adonné et legue auxdits
 prestres de la Communauté de Sarnicade de trois troncains -
 de messes basses pour estre dites et payes comme dessus -
 plus a donné et legue trois sestiers de blé triple mesure de
 St. gervais pour estre distribués en pain aux pauvres
 de la paroisse parvoite et ce immédiatement apres son
 décès plus adonné et legué a tous autres prétendans avoir
 droit en ses biens la somme de cinq sols payables a un
 chacun d'eux d'abord apres son décès. moyennant quoy -
 led. testateur les Institue et nomme pour les héritiers
 particuliers ce par ce que le chef de tout bon et l'acte
 testament est l'institution d'un héritier ou héritiers
 general et universel. a cette cause led. sieur Recoules
 testateur a fait, écrit et de sa propre bouche nommés
 pour les héritiers fiduciaries Jeanne Cam sa femme.
 conjointement avec gabuille Palsat sa belle mere, mais ne
 amon Recoules son frere docteur en médecine deuillegé
 de monventres par de Ste. genevieve et finalement
 de sieurs Cam prestres son oncle de la par de Ste. marie
 de charge que lesd. sieurs Cohentiers de
 de heredité en son entier et sans destin
 quart le vellellianique a un des ses enfants
 tel ou telle que led. Cohentiers succedant apres
 choisissant pour cet effet voulant par tout led.
 testateur que les males soient preferés aux femelles
 lesquels enfants led. testateur déclare laisser au

Lequel trois troncains de messes basses pour estre dites et payes comme dessus - plus a donné et legue trois sestiers de blé triple mesure de St. gervais pour estre distribués en pain aux pauvres de la paroisse parvoite et ce immédiatement apres son décès plus adonné et legué a tous autres prétendans avoir droit en ses biens la somme de cinq sols payables a un chacun d'eux d'abord apres son décès. moyennant quoy led. testateur les Institue et nomme pour les héritiers particuliers ce par ce que le chef de tout bon et l'acte testament est l'institution d'un héritier ou héritiers general et universel. a cette cause led. sieur Recoules testateur a fait, écrit et de sa propre bouche nommés pour les héritiers fiduciaries Jeanne Cam sa femme. conjointement avec gabuille Palsat sa belle mere, mais ne amon Recoules son frere docteur en médecine deuillegé de monventres par de Ste. genevieve et finalement de sieurs Cam prestres son oncle de la par de Ste. marie de charge que lesd. sieurs Cohentiers de de heredité en son entier et sans destin quart le vellellianique a un des ses enfants tel ou telle que led. Cohentiers succedant apres choisissant pour cet effet voulant par tout led. testateur que les males soient preferés aux femelles lesquels enfants led. testateur déclare laisser au